

1-ORIENTATIONS GENERALES

1-1 Economie et marché : analyse 2021

Après une contraction de l'activité économique sans précédent en 2020, l'année 2021 a été celle du rebond. La situation sanitaire a encore pesé mais les contraintes sur les relations sociales et donc sur l'activité économique ont été beaucoup moins prégnantes.

La situation mondiale a constaté un rebond simultané des économies après les contraintes sanitaires, rebond qui s'est traduit par de très fortes tensions sur les approvisionnements qui ont été renforcées par une certaine désorganisation des chaînes de production liée à la persistance de foyers épidémiques dans certains pays. Les prix des matières premières ont ainsi été très fortement orientés à la hausse, aussi bien pour les métaux que pour de nombreux produits alimentaires. En Europe, l'inélasticité de l'offre a conduit à une envolée du prix du gaz, qui s'est répercutée sur les prix de l'électricité. Symbolisant cet état de tension, les prix des semi-conducteurs ont très fortement augmenté jusqu'à l'été et le coût du transport maritime des conteneurs a été multiplié par cinq par rapport à son niveau de fin 2019.

Si elle est plus mesurée qu'outre-Atlantique (6,8%), l'inflation en zone euro a augmenté courant 2021 pour atteindre 4,9 % sur un an en novembre. Cela tient d'abord à la fermeté des prix de l'énergie (+27,5 % sur un an). L'effet de base en Allemagne (normalisation du taux de TVA qui avait été abaissé au second semestre 2020 pour faire face à la crise) jouera encore jusqu'en décembre. Au stade de la production, la hausse des prix des biens de consommation est vive maintenant (+3,4 % sur un an en octobre).

En France, si les contraintes sanitaires avaient encore pesé sur l'activité en début d'année, une embellie économique est intervenue au printemps. Au total, la progression du PIB devrait avoisiner 6,7 % en moyenne en 2021 après un recul de 8 % en 2020. Ce redressement recouvre notamment un très fort ressaut de l'investissement des entreprises qui a plus qu'effacé le recul de 2020. Après avoir été de nouveau contrainte début 2021, la consommation des ménages s'est vivement redressée ensuite, sous l'effet en particulier de la reprise des dépenses de transport, dans les loisirs et en hôtellerie-restauration. Ces secteurs ont ainsi vu leur niveau d'activité se rapprocher du niveau d'avant crise, sans toutefois l'atteindre. C'est dans la construction automobile, soumise à d'importantes contraintes d'offre, et dans l'aéronautique, qui pâtit encore du report de commandes, où la production est la plus dégradée, en étant inférieure de près de 30 % au niveau qui prévalait fin 2019. Au 3ème trimestre 2021, sous l'effet du ressaut des créations nettes d'emplois, le taux de chômage est revenu à 8,1 %, soit son niveau du 4ème trimestre 2019. La hausse du revenu disponible en euros courants générée par le rebond de l'emploi a cependant quasiment été annihilée au 3ème trimestre 2021 par le surcroît d'inflation. Le taux d'épargne a donc nettement reculé mais à 17 % il restait encore plus élevé qu'avant crise (autour de 15 %). Les ménages français n'ont ainsi toujours pas puisé dans la surépargne accumulée depuis le début de la crise sanitaire. L'inflation s'est nettement accrue mais elle

est restée pour l'instant relativement mesurée au regard de ce qui a été observé dans d'autres pays européens (2,8 % sur un an en décembre et moins de 2 % hors énergie et produits alimentaires). La faiblesse des taux d'intérêt et le redressement spectaculaire des résultats financiers des entreprises cotées (+65 % attendu en 2021 pour les entreprises intégrées à l'indice européen Stoxx 600 après -30 % en 2020, +50 % pour celles de l'indice américain S&P 500 après -20 %) ont constitué un cocktail très favorable pour les Bourses. En fin d'année, les incertitudes soulevées par l'évolution de la situation sanitaire et par les conséquences sur l'orientation de la persistance d'une inflation élevée ont pesé temporairement sur les indices boursiers mais les investisseurs ont finalement fait le pari que l'impact du variant Omicron sur l'économie restera limité. Le CAC 40 termine ainsi l'année à 7 153 points, en hausse de 28,9 % sur un an. A noter qu'il avait dépassé début novembre son point haut historique du 4 septembre 2000 (6 922 points).

La BCE a poursuivi une politique monétaire très accommodante courant 2021. En décembre, elle a confirmé qu'elle arrêterait en mars 2022 ses achats d'actifs mis en place dans le cadre de son programme de soutien pour lutter contre les effets de la pandémie. Mais elle augmentera dans le même temps ses achats de titres dans le cadre de son programme traditionnel de sorte que les achats nets ne seraient réduits que très progressivement courant 2022 alors que la probabilité d'une hausse de ses taux directeurs cette année est faible.

A l'orée de l'année 2022 deux thématiques vont dominer l'actualité économique :

D'abord bien sûr la situation sanitaire : la forte hausse du nombre de cas de Covid dans de nombreux pays, notamment en Europe, va-t-elle ou non affecter l'organisation de l'économie, au moins temporairement, ou une normalisation rapide va-t-elle intervenir après la déferlante Omicron ?

Les tensions dans l'économie vont-elles s'apaiser avec la fin de la période de rattrapage dans beaucoup de pays et beaucoup de secteurs, ce qui faciliterait une modération des prix ou vont-elles perdurer encore plusieurs mois ? Dans la dernière hypothèse, les salaires vont-ils s'ajuster à la hausse, ce qui entretiendrait le processus inflationniste ou les ménages vont-ils perdre en pouvoir d'achat ce qui freinerait *in fine* la croissance ?

1-2 Les principaux points du budget 2022

De nouvelles dépenses pour la croissance

Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du "**Plan de relance**", avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, **MaPrimRénov'**, est **prolongé en 2022**. Le **soutien au secteur ferroviaire et au fret** est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Le budget 2022 traduit le volet fiscal du **plan en faveur des travailleurs indépendants annoncé par le président de la République le 16 septembre 2021** (transmission d'entreprises facilitée, doublement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants des TPE...).

Plusieurs **priorités** gouvernementales à destination des **jeunes** sont également traduites : poursuite du développement du service national universel et du service civique ; prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement d'un apprenti...

En matière de handicap, le **mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** est modifié en 2022 pour soutenir les bénéficiaires vivant en couple aux revenus modestes. Cette réforme consiste en un abattement fixe de 5 000 euros sur les revenus du conjoint du bénéficiaire de l'AAH, majoré de 1 100 euros par enfant. Cette mesure, défendue par le gouvernement plutôt que

la "**déconjugalisation**" de l'**AAH**, permettra d'augmenter l'allocation de 110 à 120 euros par mois en moyenne pour 120 à 130 000 bénéficiaires.

Des amendements du gouvernement sont venus compléter le texte afin d'inscrire **deux mesures annoncées le 12 juillet dernier par le président de la République** :

- le **plan d'investissement pour bâtir la France de 2030**, à hauteur de **34 milliards d'euros**, dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022 ;
- la création d'un **revenu d'engagement pour les jeunes**, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation. Plus de 500 millions ont été votés pour la mise en œuvre de ce nouveau revenu qui doit débiter le 1er mars 2022. Ses bénéficiaires percevront une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

Le bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie

Sur amendement du gouvernement, un "**bouclier tarifaire**" est mis en place **pour contenir la forte hausse du prix du gaz** (par une modulation, en plus du gel des prix de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021, de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) **et du prix de l'électricité** (par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). Le bouclier s'appliquera du 1er février 2022 au 31 janvier 2023.

Ce bouclier est complété par la faculté pour le gouvernement de bloquer, exceptionnellement au cours de 2022, la hausse des tarifs réglementés de vente (TVR) d'électricité à 4%, en dérogeant aux tarifs proposés par la commission de l'énergie et ce pour lisser la hausse des prix. Il est prévu, à compter de la première évolution des tarifs réglementés en 2023, le rattrapage des pertes induites pour EDF sur 12 mois.

Le coût du bouclier est, à ce stade, prévu à **5,9 milliards d'euros**.

Ce dispositif complète "**l'indemnité inflation**" de **100 euros** pour les personnes gagnant moins de 2 000 euros et le **complément de 100 euros au "chèque énergie"** pour les ménages les plus modestes, financés par la **loi du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021**.

Les mesures pour les collectivités locales

La loi prévoit une expérimentation de la **recentralisation du financement du RSA** pour les départements volontaires.

La péréquation régionale est réformée. Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'État s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

La poursuite de la baisse des impôts

Les **baisses d'impôts des particuliers et des entreprises**, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Le soutien aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire

Sur fond de crise sanitaire persistante, la possibilité pour les entreprises éligibles de souscrire des **prêts garantis par l'État (PGE)** est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Un **fonds public de garantie des opérateurs de voyages et de séjours** (FGOVS), doté de 15 millions d'euros, est mis en place. Le soutien public aux aéroports est renforcé de 150 millions, compte tenu de la forte diminution des recettes de la taxe d'aéroport.

Par ailleurs, les députés ont adopté la défiscalisation et la désocialisation en 2022 et 2023 des pourboires reçus par les salariés de tous les secteurs d'activité, rémunérés en deçà de 1,6 Smic (soit environ 2000 euros net mensuels).

La réforme de la justice financière

Le gouvernement est autorisé à légiférer par ordonnance pour réformer la justice financière et la responsabilité des gestionnaires publics. Cette réforme, annoncée dans le **cadre du programme Action publique 2022**, interviendra au plus tard le 1er janvier 2023.

L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Les **moyens des ministères régaliens**, des ministères de l'**éducation nationale** et de l'**enseignement supérieur** sont **augmentés** en 2022.

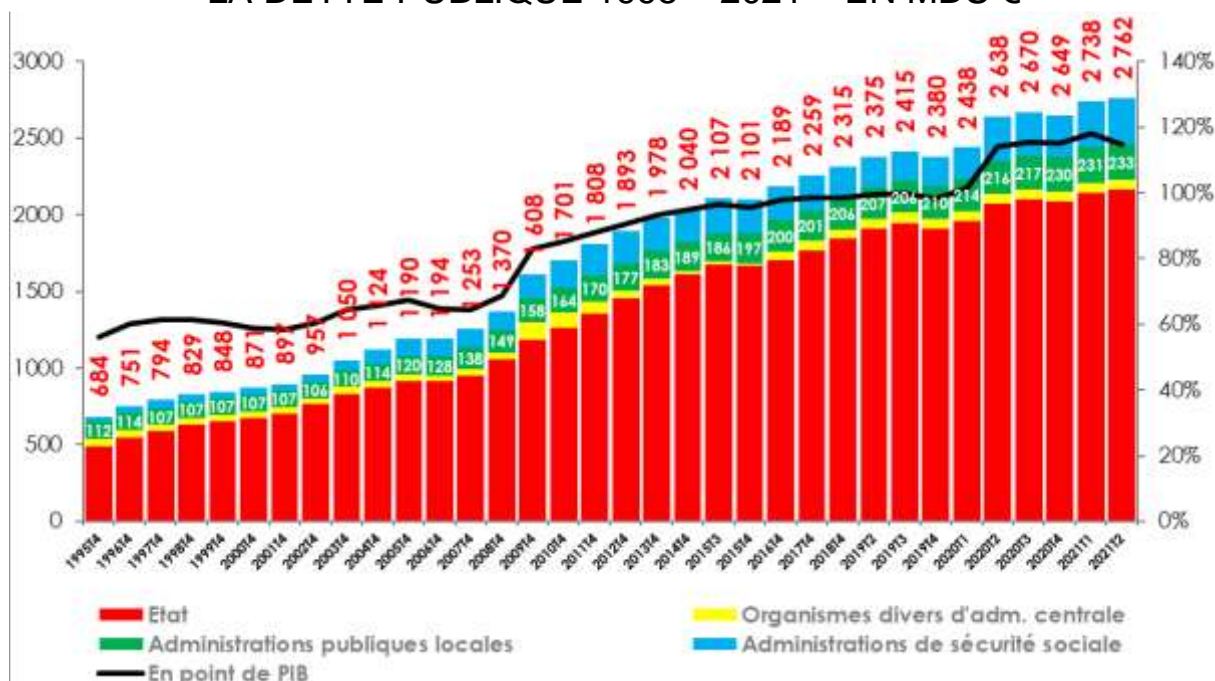
Les crédits du ministère de la défense, comme le prévoit la loi de programmation militaire, sont en hausse. Le budget du ministère de l'intérieur augmente également pour mettre en œuvre les mesures annoncées à l'issue du "Beauvau de la sécurité". En outre, comme en 2021, aucune suppression d'emplois n'interviendra dans le réseau territorial des préfetures et sous-préfetures. Le budget de la justice progresse, pour la deuxième année consécutive, de 8%.

L'éducation nationale, premier poste du budget de l'État, bénéficie en 2022 d'une rallonge de 1,7 milliard d'euros, notamment pour financer les revalorisations salariales des enseignants. L'investissement dans la recherche est accentué (+760 millions d'euros).

Les effectifs des emplois publics de l'État et de ses opérateurs restent à un niveau quasi-stable depuis 2017.

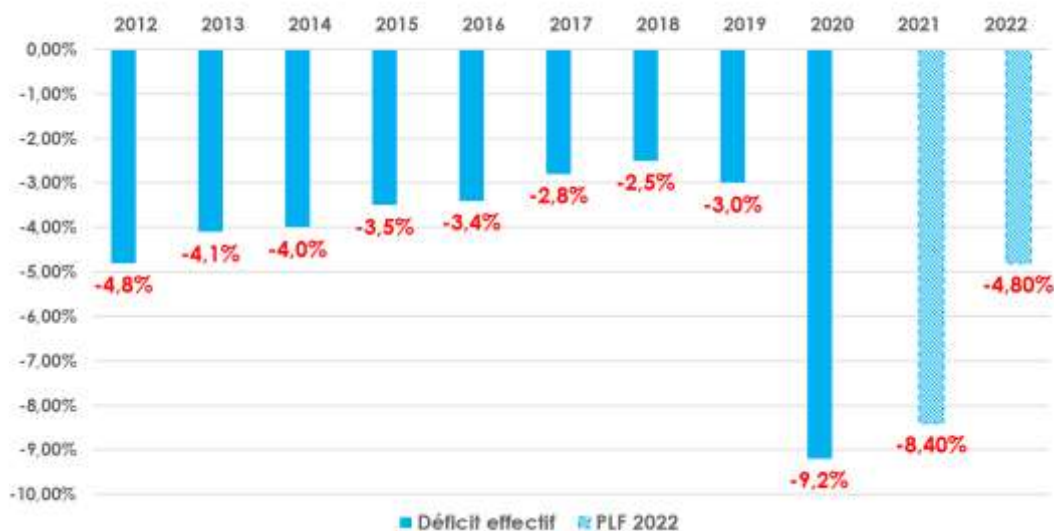
1-3 La dette publique

LA DETTE PUBLIQUE 1995 – 2021 – EN MDS €



A la fin du 2^{ème} trimestre 2021, la dette publique représente 114,9 % du PIB, tandis que le déficit public s'établit à 9,2 % du PIB en fin 2020 (dont prise en compte de la dette de SNCF réseau, désormais comptabilisée comme une administration publique)

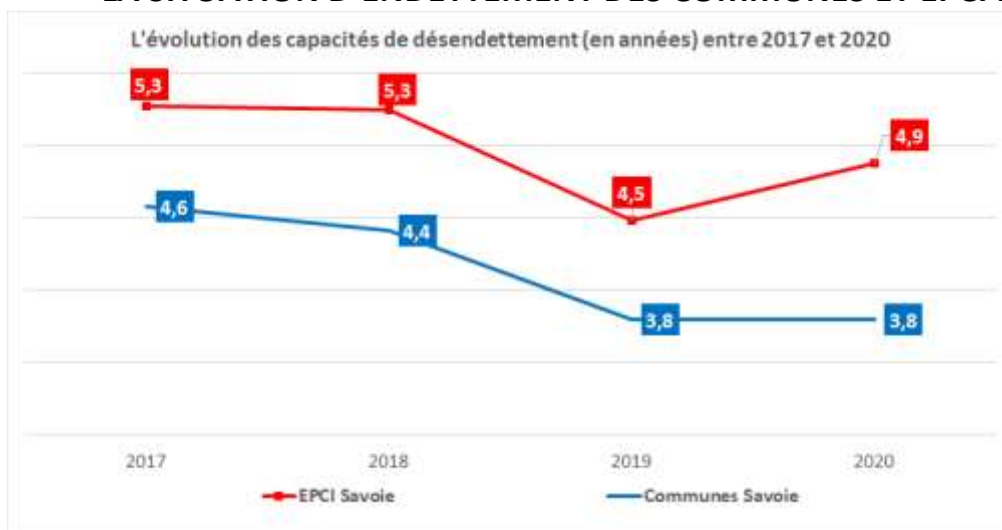
1-4 Evolution du déficit public structurel en % du PIB



Le PLF2022 prévoit un déficit qui s'améliore remontant à -8,4% du PIB en 2021. Le Gouvernement envisage un déficit qui approcherait -4,8% pour 2022.

1-5 En Savoie

LA SITUATION D'ENDETTEMENT DES COMMUNES ET EPCI EN SAVOIE

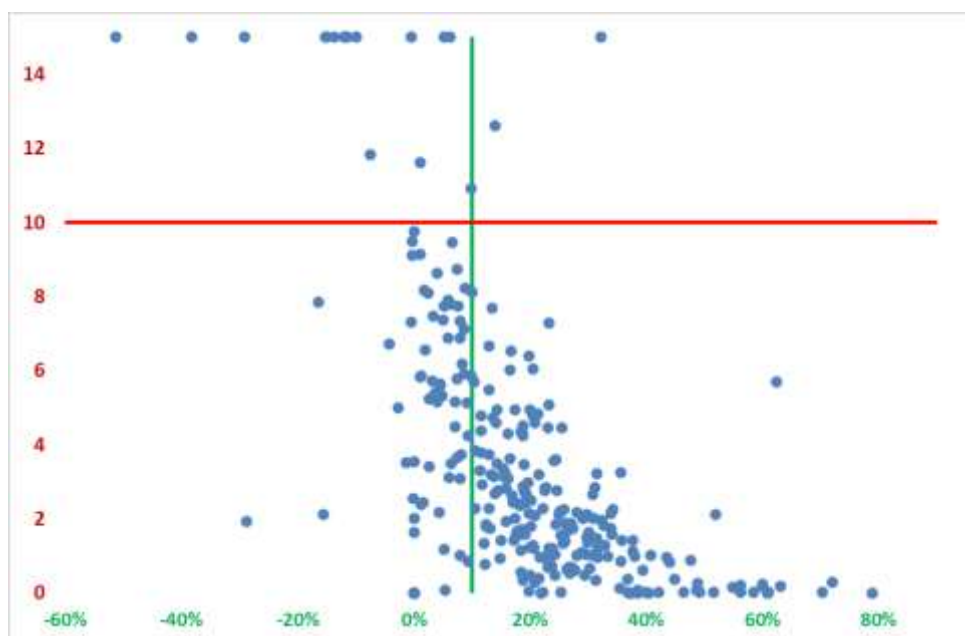


En 2020, les EPCI de Savoie sont légèrement plus endettés que la moyenne nationale (respectivement 4,9 ans contre 4,7 ans)

En revanche, les communes bénéficient d'une amélioration de leur situation financière sur 2019 avec un maintien en 2020 malgré la crise sanitaire (3,8 ans contre 5,6 ans au niveau national en 2020)

La capacité de désendettement des communes savoyardes demeure basse en 2020 témoignant d'une situation d'ensemble favorable (3,8 ans en 2020 et 2021).

LA SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EN SAVOIE À FIN 2020 CAPACITE DE DESENETTEMENT DES COMMUNES (SEUIL A 10 ANS)



Constat :

13 communes étaient en situation difficile en 2020 (contre 27 en 2019)

62 communes se trouvaient en situation «fragile» (contre 66 en 2019).

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT –EN M€

Pas de baisse en valeur au plan national mais des variations internes qui impactent principalement les communes : l'écrêtement finance la hausse de DGF pour d'autres collectivités.

L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014

Malgré le «gel» de l'enveloppe DGF, l'écrêtement persiste sur 2022.

Prévoir une diminution plus importante en 2022 sauf si dynamique de population favorable ou si commune nouvelle dispositif de maintien du montant de sa dotation forfaitaire sur 3 ans.

QUELLES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION POUR LES COMMUNES EN 2022 (DSR, DSU, DNP) ?

Même si les enveloppes augmentent, impact modéré pour les communes de Savoie qui ne sont pas les plus défavorisées au niveau national. Prévoir une évolution équivalente en 2022 par rapport à 2021.

QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS ?

En millions d'euros	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Fonds de compensation de TVA (FCTVA)
Pour quels projets ?	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique ...	Attribuée selon des critères de population. Plusieurs catégories d'opérations (développement économique, patrimoine bâti...)	Fonds permettant de récupérer une fraction de TVA sur les projets d'investissement.
PLF 2022 <i>Evolution / LFI 2021</i>	907 M€ + 59 %	1 046 M€ Stable	6 500 M€ Stable

EVOLUTION DU FPIC EN 2022

Comme en 2020, prévoir +5% de prélèvement supplémentaire sur l'ensemble intercommunal compte tenu du dynamisme économique du territoire.

LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Une revalorisation de 3,4% pour 2022 décidée par l'Etat et qui doit tenir compte de l'inflation.

A RETENIR SUR LA RÉFORME DE LA TH

Pas de changements sur la trajectoire de la réforme de suppression de la TH sur les résidences principales. Tous les contribuables seront exonérés à l'horizon 2023. Sur 2022, en moyenne nationale, il resterait 20% des foyers hors résidences secondaire à être imposés sur la taxe d'habitation.

Les collectivités pourraient retrouver un pouvoir d'évolution de taux sur la TH des résidences secondaires en 2023.

Pour les communes, le mécanisme du coefficient correcteur (dit « coco ») est neutre. Ce coefficient devrait être revalorisé à hauteur de l'évolution des bases d'imposition.

NB: si la commune augmente ses taux de taxe foncière en 2022, le coefficient correcteur ne s'applique pas sur le produit qui résulte de cette hausse : ceci permet de garantir un retour fiscal à plein pour la commune.

LES EFFETS DU NOUVEAU CALCUL DU POTENTIEL FISCAL

Rajout du versement/contribution du «coco» et de la taxe sur les pylônes électriques.

L'élargissement du potentiel fiscal (et financier) risque d'avoir des incidences non négligeables.

- Sur les subventions, le calcul est basé pour la majeure partie sur le potentiel financier. Si celui-ci venait à augmenter, cela pourrait induire une diminution du taux de subventionnement (du Département notamment)
- DGF des communes : le potentiel fiscal sert à calculer notamment l'écrêtement de la dotation forfaitaire ainsi que l'éligibilité à la DSR/DNP/dotation élu local/DETR.
- Sur le FPIC, si le potentiel fiscal des communes progresse, cela fera augmenter le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux, qui est la base pour le calcul du prélèvement du FPIC : hausses à attendre.
- **Neutralisation** de l'évolution du potentiel fiscal et de l'impact FPIC **en 2022**, puis réintroduction progressive à partir de 2023 avec un lissage progressif (10%, 20%, 40%, 60%, 80%) pour une application complète en 2028

1-6 Conclusion

- Un projet de loi de finances de «transition» dans l'attente des échéances électorales 2022;
- Une tendance de fond d'un soutien massif mais ciblé sur l'investissement (France Relance, Programme «AvenirMontagne»...) alors que les composantes de fonctionnement (DGF, ...) sont au mieux stabilisées;
- Un bouleversement du panier de recettes fiscales qui conduit à transformer des impôts directs en allocations de l'Etat ou fractions de TVA au plan national => Perte de levier et risque de perte de dynamisme potentiel à terme même si ces composantes sont à ce jour indexées ou dynamiques ;
- Une remise en cause de certains impôts de production ou liés à l'activité économique qui semble se dessiner (CVAE, IFR...) laissant présager de nouvelles refontes à venir sur le périmètre de recettes fiscales des collectivités.
- La loi de programmation des finances publiques attendue à l'automne 2022 donnera le ton du prochain mandat pour les collectivités avec des contraintes fortes:
- Les conséquences de l'endettement au plan national qui résultera de la crise sanitaire;
- Des recettes fiscales du bloc local en pleine recomposition et qui mobilisent significativement des impôts au plan national (pertes de TH ou de CVAE compensées par exemple par de la TVA) => soutenabilité dans la durée de ces mécanismes sans toucher au taux de TVA légal de 20% !
- Pour les collectivités du bloc local, les années 2022-2024 seront aussi accompagnées d'un changement de référentiel comptable avec le passage à la M57.
- Ce changement de référentiel est la première étape de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) qui sera le nouveau cadre légal et rapprochera les documents comptables des collectivités de ceux des entités privées en termes de présentation et de grille de lecture.

2 La commune

2-1 les évolutions entre le BP 2021 et le réalisé 2021

Les chiffres ci-dessous représentent les postes principaux qui ont évolué par rapport au BP 2021.

Les recettes réelles

Ch 013 Atténuation de charges	- 32 000 €	l'ancien assureur n'a pas remboursé tous les arrêts maladie des agents
Ch 70 Produits services	+ 31 000 €	Avance de remboursement éclairage public en plus de Grand Chambéry pour travaux 2022 (changement de compte à prévoir)
Ch 73 Impôts et taxes	+ 86 000 €	1 trimestre de plus de la taxe électricité et plus de recettes d'impôts (dont 23 000 € de droits de mutation)
Ch 74 Dotations et participations	- 118 000 €	Surestimation des recettes prévisionnelles au-delà de 23 000 € de droits de mutation transférés au Ch73
Ch 75 Autres produits	+ 11 000 €	Plus de locations de salles
Ch 77 Produits exceptionnels	+2 885 000 €	Vente foncier entrée de ville

Les dépenses réelles

Ch 011 charges à caractère générale	+ 176 000 €	+ 32 000 € alimentation (évaluation basée sur 2020, année covid)/réparation tracteur 25 000 €/ + 27 400 € modulaire création de classe/ EPFL entrée de ville : + 146 000 € (avait été provisionné en investissement)/ d'autres réduction de dépenses ont compensé ces hausses
Ch 012 charges de personnel	+ 18 000 €	Evolution du Régime indemnitaire validé en juin : + 18 000 €
Ch 65 autres charges	- 14 000 €	Moins de subventions liées au covid : - 10 000 € et moins de retour EPFL : - 4000 €

En conclusion, ces différents mouvements montrent la nécessité d'une armature comptable plus fine pour l'élaboration des budgets et surtout du suivi tout au long de l'année. Le Directeur des Services est en charge de cette organisation.

2-2 les évolutions pour le BP 2022

Sont cités les principaux postes significatifs

2-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement

Service du Multi accueil	Après un niveau en 2019 proche des 70 000 €, force est de constater que la concurrence des crèches privées tend à faire aller les foyers à revenus corrects vers le privé et les foyers à revenus modestes vers le public. La prudence veut que le niveau bas de 2021 soit reproduit en 2022 soit 55 000 €
Services périscolaires	Plus d'enfants en année civile permet d'espérer une recette supérieure à 2021 : passer de 205 000 € à 225 000 € . Attention, ceci est une petite compensation des charges imputables à ce service.
Impôts locaux	Augmentation des bases de + 3,4% par décision de l'Etat Les nouvelles bases d'imposition issues du nouveau bâti représentent seulement 35 000 € car il y a eu peu de logements livrés avant le 1/1/2022. Un Rebond des nouvelles bases d'imposition est à espérer en 2023-24-25 avec les opérations immobilières en cours (450 logements à minima). + 83 000 € de produits espérés sans changement de taux.
Attribution de compensations	Cela concerne Grand Chambéry. L'agglomération annonce une stabilité à 810 787 € . Le transfert des eaux pluviales devrait être répercuté en 2023 (impact de 7 200 € par an en Fonctionnement et 15 000 € en Investissement).
Autres taxes	Variation peu significative sur les taxes sur les pylônes, TCFE et droits de mutation
DGF	En 2021, la commune a, à nouveau, perdu de la dotation de l'ordre de 7 000 € par rapport à 2020 (malgré un dynamisme de la dotation de + 14 000 € lié à l'évolution de population, l'écrêtement pour faire de la péréquation représente 21 000 €). Pour 2022, 3000 communes sont sorties du dispositif d'écrêtement ce qui fait que les communes restantes dont Bassens se retrouvent plus impactées soit une baisse pour 2022 de 10 000 € .
Aides CAF pour le multi accueil	Stabilité entre 2021-2022 soit 148 000 € . Recettes difficiles à évaluer d'autant plus que l'amplitude horaire a été diminuée mais... normalement aux dires de l'organisme, il n'y aurait pas de répercussions.

Compte tenu de ces états de fait certes prévisionnels, il ne pourra être constaté qu'une faible évolution des recettes réelles hors vente de foncier par rapport à 2021 et cela pourrait être de l'ordre de 1,8% ! (L'inflation est plus importante).

La vente de biens immobiliers, ainsi que les dépenses et recettes EPFL, se caractérisent par des écritures que l'on retrouve aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Un exemple qui peut interroger : les ventes immobilières en prévision s'inscrivent en section d'investissement au compte 024 et, quand elles se réalisent, s'inscrivent au compte 775 de la section de fonctionnement. De manière synthétique, il faut retenir que le bénéfice net sur 2021 s'établit à 1 251 800 € et, **pour 2022, 106 000 €**.

En 2022, les ventes connues à ce jour sont :

- Maison Pillet : 20 000 €
- Immobilier rue Georges Lamarque : 112 500 €
- Commerce Galion : 73 500 €
- Complément de vente Habitée du fait de m² créés en sus du projet initial : 70 000 €

2-2-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 011 : charges à caractère général

Les évolutions liées aux effectifs scolaires	2022 est l'année représentative d'évolution des effectifs constaté les années antérieures et qui se traduit par une hausse : <ul style="list-style-type: none"> ➤ du poste alimentation + 34 500 € pour être à 183 600 € ➤ des fournitures scolaires + 2 000 € pour être à 24 500 € ➤ des locations mobilières + 11 000 € pour une location de modulaire car possibilité sérieuse de création de classe
Médiathèque	+ 1 000 € : La somme peut paraître peu significative mais montre une volonté politique d'assurer le renouvellement des collections
Travaux d'entretien-maintenance	- 48 000 € : souhait de veiller à limiter ces postes sauf si des dépenses exceptionnelles viendraient à venir
Frais de portage EPFL	La grosse opération entrée de ville qui même si elle était excédentaire en intégrant les frais EPFL obligeait à ce que certaines écritures soient en fonctionnement. Ceci n'a pas lieu d'être en 2022 et va se traduire par une baisse de 120 000 € pour ces dépenses.
Prestations diverses	<ul style="list-style-type: none"> ➤ nécessité d'évoluer en communication en l'attente d'un chargé de communication dans la collectivité : ceci se traduit par une prestation de 8 300 € (travaux 2021-22) ➤ nécessité de répondre au décret tertiaire et aussi à la recherche d'économie pour la consommation énergétique : prestation du SDES de 3 000 €/an

Compte tenu des éléments ci-dessus ce chapitre devrait baisser de l'ordre de 127 000 € (-10%) pour se rapprocher du niveau de 2019.

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel sont évaluées au plus juste avec une évolution GVT de 1,79 %.

Une variable est à intégrer et concerne les créations de poste. Suivant les dates de recrutement et/ou la qualification des personnels embauchés, cela pourrait nécessiter des décisions modificatives. Coût estimé pour 2022 à **80 800 €**.

La collectivité depuis des années a créé très peu de postes et l'organigramme ne répond plus au besoin de la collectivité pour faire face aux demandes des habitants :

- 1 agent technique pour conforter les besoins du service dont une partie pourrait s'économiser par la reprise en régie des travaux d'épaveuse (coût 8500 €) entre autres.
- 1 chargé de communication pour répondre à la nécessité de mieux communiquer et concerter avec la population. Cette personne aura pour mission de coordonner la communication, la concertation, le lien avec les associations et de participer à la définition de la politique culturelle. Elle encadrera une équipe de 4 personnes dont la médiathèque.
- 1 responsable-adjoint pour les services périscolaires pour aider la responsable et rendre plus efficace l'encadrement d'une trentaine d'agents.
- Quelques heures de fonction administrative au multi accueil pour que chaque service contribue à la gestion administrative et financière de leurs missions.

Pour 2023, ces créations de poste devraient avoir un impact quasi nul par rapport à 2022 de par le départ officiel en retraite de la DGS au 30 juin 2022.

La nouvelle organisation et l'audit mené par le Directeur des Services mettaient en exergue des disparités de régime indemnitaire ne mettant pas en valeur la responsabilité de certains agents et des disparités pour des agents occupant des fonctions identiques à qualité de service équivalente: **27 700 €**.

Le chapitre 012 devrait avoir une évolution de l'ordre de 7,2 % sachant que sur 2022 une analyse interne va être faite pour une optimisation des prestations de ménage par le personnel.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Ce chapitre essentiellement constitué des dépenses liées aux indemnités d'élus et subventions aux associations, CCAS, SICSAL, aux écoles. Ce chapitre augmente de **23 000 €** par rapport au réalisé de 2021 :

- Le poste formation des élus est budgété car cela fait partie des obligations de la collectivité soit **12 000 €**.
- Caisse des écoles : **+ 5 000 €** pour prévoir les classes de découverte pour le cas où les conditions sanitaires le permettent.
- Subvention aux associations : comme pour les écoles, ce budget n'était pas à sa hauteur du fait du covid et il est proposé de le mettre à hauteur de 20 000 € soit **+ 6 000 €**.

L'effort de contenir les contributions au SICSAL doit être maintenu. A partir de 2023, une attention particulière est à porter à la subvention au CCAS pour lequel les demandes sociales augmentent. Le budget du CCAS s'équilibre avec cette subvention mais aussi avec un excédent 2021 reporté de 7 000 €.

Chapitre 66 Charges financières

Les intérêts payés dans l'année sont en diminution du fait que la commune continue à ne pas emprunter soit – 14 552 €. Le taux d'intérêt moyen est de 3,30 %. Une négociation va être renouvelée en 2022 pour voir ce que les banques peuvent proposer en baisse de taux.

A noter que cette année, il y a réintégration des intérêts courus non échus qui gonfle ce poste comptablement mais pas d'un point de vue de la trésorerie soit + 24 700 €.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Suite à un contrôle de la CAF pour 2019, la commune se voit dans l'obligation de rembourser une somme de 13 000 €. Une provision de 14 000 € va être prévue pour le cas où nous ayons une dépense exceptionnelle autre.

2-2-3 Les dépenses réelles d'investissement

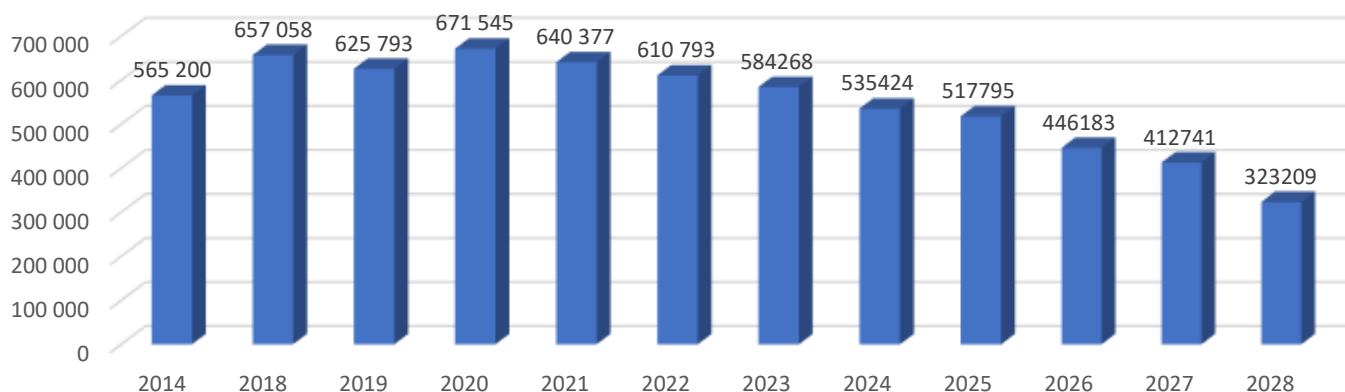
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

Aucun emprunt supplémentaire réalisé en 2021 et prévu en 2022 et ceci jusqu'à l'investissement du groupe scolaire.

Le remboursement en capital va passer de 515 925 € en 2021 à 500 893 € en 2022.

La dette en capital au 31/12/2022 par habitant (population totale INSEE) sera de 676 € quand les communes de la même strate étaient à 945 € en 2020.

Echéancier d'annuités



D'ici à 2025, la part d'annuités libérée s'élève à 100 000 €/an et encore 70 000 € en 2026. Par rapport à la strate la part d'annuités de la commune est supérieure de 50 € par habitant. La capacité de désendettement de la commune à 6,4 ans (hors vente de foncier) est très correcte quand on sait que légalement le seuil est à 12 ans et que les préconisations sont plutôt de rester inférieur à 8-10 ans. Ceci est essentiellement lié à une dette en capital peu élevée maisles annuités restent importantes compte tenu des investissements engagés avant 2014.

Chapitre 20-21-23 Dépenses d'équipement

Il est important de noter que les investissements dits récurrents et/ou de renouvellement sont, en règle générale, à hauteur de 280 000 à 350 000 €.

Ceci préfigure ce que le budget de fonctionnement doit dégager en excédent après avoir déduit le remboursement de capital emprunté et rajouter les dotations récurrentes (FCTVA, TA notamment)

En 2022, ces dépenses pourraient être à hauteur de 287 000 €.

Il est proposé en investissements nouveaux un budget de 1 063 000 concernant :

Des projets lancés en 2021 :

- Frais d'études pour le site de la Livetaz (CHS)
- Solde de la vidéoprotection
- Modernisation éclairage public (part VIC) remboursée par Grand Chambéry
- Plan numérique des écoles
- Chemin du patrimoine et cheminements piétons
- Travaux de mise aux normes des bâtiments
- Travaux rue de Gonrat
- Square de La Martinière

Et des investissements nouveaux :

- Frais d'études pour le groupe scolaire
- Frais d'études sur le devenir des groupes scolaires actuels
- Travaux rue Centrale
- Travaux carrefour Praz du Nant
- 3 défibrillateurs
- Travaux route de la Ferme

Chapitre 27 Autres immobilisations financières

Ce chapitre concerne les remboursements en capital des avances consentis par l'EPFL suite à l'acquisition foncière et notamment :

- 91 527 € pour le terrain dans la zone commerciale de La Martinière
- 54 939 € pour le terrain rue Georges Lamarque (dit Lambert)

2-2-3 Les recettes réelles d'investissement

Pour 2022, ces dernières vont concerner essentiellement :

- Des subventions-participations à hauteur de 300 000 €
- Les premiers versements du PUP par les promotions de Bressieux pour 263 000 € au minimum
- La vente de foncier pour 276 000 €
- Le FCTVA qui va être à hauteur de 100 000 € soit + 40 000 € par rapport à 2021.
- Les taxes d'aménagement : le stock non versé s'établit à 300 000 € mais deux éléments imposent la prudence :
 - Une nouvelle loi permettrait aux intercommunalités de toucher une partie de cette taxe et ceci à compter de 2022. Nous n'avons à ce jour aucune information à ce sujet
 - Les échéanciers de paiement peuvent être négociés par les pétitionnaires et nous n'avons aucun retour de ces échéanciers
 - Prévision 2022 établit à **150 000 €**

2-3 Analyse financière

Cette analyse doit tenir compte de la situation d'endettement et de la capacité d'autofinancement. En ce qui concerne l'endettement, ceci a été étudié au chapitre 2-2-3. Les différents ratios sont très bons hormis les annuités de par les investissements lancés avant 2014.

En ce qui concerne la Capacité d'Autofinancement (CAF) nette du remboursement en capital des emprunts ou appelée communément Epargne Nette (EN), cette dernière permet d'apprécier ce que le budget de fonctionnement peut dédier après remboursement des emprunts à la section d'investissement.

Ce dernier est le suivant et nous l'appellerons Epargne Nette Comptable (ENC) :

Années	2014	2018	2019	2020	2021	BP2022
Epargne nette "comptable"	232 943,00	138 940,00	87 009,00	259 503,00	2 867 900,00	245 873,00
Epargne nette "comptable" de la commune par habitant	59	33	19	57	604	50

Au regard de ces chiffres, il convient d'observer des disparités. Ainsi, il est proposé pour une bonne analyse de ce type de données de le retraiter et de le comparer à des communes de même strate. Ce retraitement sortira les événements exceptionnels tels que les ventes d'immobilier, les dépenses et recettes exceptionnelles de fonctionnement et les intérêts courus non échus. Les recettes et dépenses de l'EPFL en fonctionnement seront retirées aussi car celles-ci sont liées aux opérations immobilières qui ont pour objet de s'équilibrer à terme quand ceci concerne de la seule promotion.

Ainsi, cela donne le résultat suivant :

Années	2014	2018	2019	2020	2021	BP2022
Epargne nette de gestion	149222	108578	80401	234252	86684	29523
Epargne nette de gestion de la commune par habitant	38	26	18	51	18	6
Epargne nette de la strate par habitant	87	105	115	120	120	125

L'année 2020 n'est pas à prendre en considération du fait de la crise sanitaire avec des arrêts d'activité. Ces arrêts se traduisent par une non dépense publique et donc un meilleur résultat.

A noter que les ventes d'immobilier en 2021 tendent à amener un fonds de roulement après déduction des investissements nets de 2022 de l'ordre de 725 000 €. Ceci permet à la collectivité de se préparer pour les investissements futurs.

Les logements qui vont être livrés cette année et les années à venir peuvent laisser espérer des impôts locaux supplémentaires.

Malgré ce fonds de roulement et cette perspective, il convient d'établir un plan d'action tendant à inverser l'érosion constatée sur l'Epargne Nette de Gestion pour se préparer aux investissements à venir et notamment le futur groupe scolaire. Cette érosion est essentiellement liée à :

- La perte de dynamique tant sur la taxe professionnelle transférée à l'agglomération en 2001 que la perte de la TH qui se traduit par des compensations d'Etat qui seront figées dans le temps.
- La baisse de DGF depuis plusieurs années avec un système d'écrêtement. Les communes de la même strate touchent en moyenne 113 €/habitant de plus que la commune !

Le plan d'action pourrait être le suivant :

- Demander à tous les salariés de la collectivité des pistes d'économie de charges.
- Une analyse est en cours sur la téléphonie, la gestion des alarmes des bâtiments, les consommations d'énergie, sur la prestation ménage réalisée en interne....
- Nos tarifs des services périscolaires restent peu élevés par rapport à nos communes voisines. Chaque élève supplémentaire coûte 800 à 1000 € supplémentaire par an. Prévoir de continuer l'augmentation des tarifs ?
- Réanalyser la pertinence de la négociation de la dette quand on sait que le taux moyen est de 3,3 %.
- Au niveau de l'investissement, veiller à encore mieux optimiser les subventions à prétendre.
- Se libérer des biens immobiliers qui n'ont plus d'intérêts pour la collectivité y compris ceux qui découleront des la libération des écoles actuelles.
- Et enfin commencer à revoir le taux de taxe foncière en le revalorisant de 2% permettant à minima de maintenir une Epargne Nette de Gestion proche de 2021.

Ce plan constitue le schéma directeur financier qu'il conviendra d'adapter tout au long des années jusqu'à le lancement de l'investissement du groupe scolaire. Ce schéma s'adaptera aussi en fonction des nouvelles ressources d'impôts locaux générées par les nouveaux logements.

L'évolution de la commune nécessite une étude sur les déplacements tout mode qui s'articulera entre l'étude AGATE et l'étude de Grand Chambéry.